FRC 2000
3
FRC 2000
Case FRC 14203

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES ONZE

PAR P. C. L. BAUDIN,

Député par le Département des Ardennes,

Dans la Séance du 13 fructidor,

SUR le mode de la réélection des deux tiers des Membres de la Convention au Corps Législatif, décrétée le 5 du même mois

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS COLLÈGUES,

DANS le projet de constitution que nous vous avons présenté, nous avions cru devoir vous proposer l'élection immédiate de tous les fonctionnaires publics par les assemblées primaires; vous avez jugé dans votre sagesse qu'il étoit plus convenable d'instituer des assemblées électorales. Le soir même du jour où vous les avez décrétées, nous nous sommes occupés de leur organisation, et nous vous l'avons apportée sans aucun

THE NEWBERRY LIBRARY

intervalle. De ce fait résultent deux conséquences également évidentes : notre profond respect pour les droits du peuple, et notre empressement à exécuter vos décrets.

Ces deux sentimens n'ont été ni moins profonds ni moins actifs dans le cours de nos derniers travaux. C'est dans l'intérêt du peuple, dans le desir ardent de lui épargner les désastres d'une révolution nouvelle, que nous avons puisé le courage nécessaire pour lui proposer le maintien des deux tiers de la Convention nationale, comme fondé sur la constitution, et nécessaire sur-tout à l'affermissement de la République. Ce principe, vous l'avez adopté. Aux moyens d'exécution que nous vous avions soumis, vous en avez substitué d'autres, et aussitôt nous nous sommes encore hâtés de vous en présenter la rédaction. Nous y avons apporté toute la précision qu'elle exigeoit, pour ne préjuger aucune des questions dont nous sentions la difficulté. Vous la faire entrevoir alors, c'eût été nous exposer au reproche de nous roidir contre les moyens auxquels vous veniez de vous fixer; l'on nous eût soupçonnés peut-être de vouloir vous en faire départir, en vous alléguant les obstacles dont ils sont susceptibles, au lieu de nous appliquer à les vaincre ; c'est à vous de nous apprendre si nos efforts ont été aussi heureux que prompts et sincères. Bientôt vous reconnoîtrez que nous avons, avec un soin scrupuleux, respecté la plénitude du droit qui vous appartient de prononcer. Il nous a semblé que vous y procéderiez avec plus de calme et de maturité, après quelques jours de réflexion ; mais il nous paroît aussi qu'on ne doit pas plus long-temps laisser l'opinion publique flotter à cet égard dans une incertitude dont vous avez déja pu calculer toutes les conséquences.

Le royalisme, pour la première fois, se déclare tout-à-coup défenseur ardent de la souveraineté de ce même peuple qu'il brûle de réduire à l'esclavage ; le royalisme, furieux de n'avoir pu vous anéantir depuis trois ans par les armes de tant de puissances coalisées, par les divisions intestines qu'il a suscitées et nourries, par le délire de l'anarchie qu'il a fait naître et qu'il

a protégée, peut-il vous voir d'un oeil tranquille consommer votre ouvrage en donnant à la nation une constitution républicaine ? Qu'elle soit acceptée, que les deux tiers d'entre vous soient chargés quelque temps d'assurer son exécution ; que vos soins achèvent ce que vous avez commencé pour la pacification générale, c'en est fait sans retour ; il faudra donc, s'écrient douloureusement les zélateurs de la monarchie ; il faudra donc nous résoudre à voir ce peuple jouir avec fierté de ses droits reconquis ; il sera libre à nos yeux, il recueillera d'autant plus sûrement les fruits de cette égalité avec laquelle nous sommes irréconciliables, qu'il a mieux su la renfermer dans ses véritables limites, après tout ce que nous avions fait pour l'en dégoûter en l'entraînant à des excès !

Essayons encore une fois les formes et le langage de la démagogie, qui nous ont si bien réussi ; ou plutôt revenons à notre caractère et à nos habitudes. Employons auprès du peuple ces moyens de séduction qui nous étoient familiers auprès des rois. Pour tromper ceux-ci, nous les flattions sur leur grandeur, entretenons le peuple de la sienne ; nous avions soin d'éveiller chez les premiers la jalousie du pouvoir ; persuadons au peuple que le sien est méconnu. Cette convention toute républicaine, nous n'avons pu la dissoudre. Ah ! du moins, ne souffrons pas qu'elle se survive en majorité pour consolider un gouvernement libre ; faisons tout pour la disperser au moment où elle va lui donner de la consistance.

Puisque les Français s'obstinent encore à vouloir une représentation nationale, laissons-la se former ; aussi bien ne pourrions-nous pas l'empêcher : mais qu'elle soit entièrement nouvelle, et plaçons-y nos affidés. Ce ne sera pas la première fois qu'ils auront pris le langage et le costume du jour pour en imposer aux patriotes et surprendre leurs suffrages. Voilà notre dernière ressource ; mais si elle nous réussit, la victoire est à nous. Peut-être n'éviterons-nous pas qu'il ne se glisse des républicains dans cette assemblée, ni même qu'elle en soit composée en partie ou en totalité ; mais

si ce malheur est possible, et même probable, du moins nous reste-t-il quelques chances pour le prévenir par nos intrigues : du moins n'a-t-il pas la certitude désespérante où nous sommes que cette Convention, si divisée quelquefois, est unanimement intraitable dès qu'elle entrevoit qu'on veut relever la royauté.

Ses partisans, sans tenir ouvertement ce langage qui les trahiroit, citoyens collègues, marchent rapidement au but qu'il exprime, ils s'agitent autour de vous, et déjà le bourdonnement qui s'y fait entendre vous avertit assez des efforts de la séduction qui se prépare. Toutefois il ne leur suffit pas de soulever la nation contre la conservation des deux tiers de vos membres, d'exciter le ressentiment de ceux qui souffrent, l'ambition de ceux dont le talent est impatient de se produire enfin au grand jour, d'allumer au-dehors contre vous toutes les passions ; ils se flattent d'appeler aussi les vôtres à leur secours contre la République et contre vous-mêmes, de semer au milieu de vous la haine et les soupçons, et d'attacher à la retraite de ceux d'entre vous qui ne seroient pas réélus, un caractère d'ignominie et des prévoyances de persécution.

Lâches et perfides ennemis du bonheur et du repos de votre patrie ! enfans dénaturés, qui voulez la sacrifier à votre vanité, telle est la trame que vous ourdissez, tels sont les ressorts que vous faites agir. Et pourriez-vous, citoyens représentans, n'être pas frappés d'un tel concours de circonstances, ou n'en pas démêler la cause ? pourriez-vous ne pas sentir le piége qu'on vous dresse, en cherchant à vous dépeindre sous des couleurs si effrayantes le sort de ceux d'entre vous qui n'auroient point de part aux suffrages des prochaines assemblées électorales !

On vous a dit que chacun de vous alloit être jugé, et que même vous l'étiez déjà : c'est une erreur, citoyens collègues, le jour de la justice n'est pas encore arrivé. Il n'est, en matière de réputation, de jugemens irrévocables que ceux qui sont portés dans le silence absolu des préjugés et des passions, et ce n'est pas à la suite de six années de révolution que les uns sont

dissipés sans retour et les autres pleinement amorties. Trop d'intérêts s'entre-choquent encore ; trop de nuages obscurcissent la vérité, pour qu'elle puisse briller de tout son éclat. Et quel fruit aurions-nous donc tiré de nos propres observations, lorsque tant d'événemens, accumulés dans un si court espace, ont dû nous donner la même expérience que si notre vie eût embrassé plusieurs siècles? N'avons-nous pas vu jusqu'où fut poussée l'idolâtrie, qui parut placer tour-à-tour au même niveau des hommes entre lesquels la distance étoit immense à tous égards? Mirabeau, Pétion, Robespierre, Marat, dont j'hésitois à prononcer le nom, mais peut-il souiller ma bouche après celui de Robespierre? et dans quel décri sont tombés depuis ces hommes, dont quelques-uns même furent révérés au-delà du tombeau, qui semble fixer à jamais la destinée de notre mémoire! Quel acharnement, au contraire, précipita dans ce même tombeau Vergniaux, Condorcet, Rabaud-Saint-Etienne, et les y couvrit d'un opprobre passager! et nous regarderions comme une tache ineffaçable la simple préférence donnée à nos collègues, si nous ne l'avions pas obtenue nous-mêmes? Combien n'en est-il pas parmi nous qui ont été réduits à braver si long-temps la défaveur publique, les menaces, les injures, les demandes les plus outrageantes de proscription? Combien de fois ont-ils été dépeints au peuple comme ses ennemis, et se sont-ils entendus qualifier, en son nom, de traîtres qui avoient perdu sa confiance? Se sont-ils dispensés de rester fidèles à leur poste au milieu de tant de périls et de dégoûts! et l'on viendra nous dire qu'un représentant du peuple sera dévoué à l'infamie, par cela seul qu'il n'aura pas été continué dans ses fonctions! Sachons mieux apprécier la renommée, et montrons-nous plus difficiles sur les oracles qu'elle prononce. La faveur publique, dans un temps de révolution, ressemble trop aux illusions et aux transports de l'amour, pour n'être pas aussi quelquefois aveugle comme lui, et pour ne pas lui ressembler encore par l'inconstance et les caprices. La faveur est passagère comme l'enthousiasme, l'estime est durable et solide comme la vertu: l'estime

ne précipite point ses jugemens. Si son équité vous semble tardive, elle est du moins infaillible pour vous assurer dans l'opinion publique la place honorable que vous avez méritée : celle que vous aviez cru devoir obtenir dans le corps législatif, vient-elle à vous échapper? croyez-vous essuyer une injustice? Un tribunal accessible à toute heure, et constamment incorruptible, vous est ouvert; ce n'est pas celui de l'amour-propre, c'est à votre conscience qu'il en faut appeler : malheur à celui qu'elle condamne; malheur aussi à celui à qui son témoignage ne suffit pas pour le rendre supérieur au jugement des hommes, et le consoler de leurs trop fréquentes erreurs.

Nous n'examinerons point, citoyens collègues, la triste question de savoir si, après tout ce que vous ne cessez de faire pour réparer les maux de la tyrannie que vous avez abattue, la confiance publique vous auroit abandonnés à mesure que vos droits sur elle se sont accrus; laissons à vos ennemis naturels le soin d'établir ce paradoxe, et croyons que les bons citoyens sauront estimer à leur véritable prix les services qu'a rendus la Convention, et se rappeler les difficultés qu'elle avoit à vaincre. Les décemvirs se sont prévalus de l'invasion de notre territoire, des trahisons de nos premiers généraux et de l'audace de l'aristocratie, pour justifier les forfaits atroces qui ont attiré sur leur tête coupable la foudre dont vous les avez frappés; mais dans l'extrêmité du péril, tout ce qui, sans porter l'empreinte du crime, que rien n'excuse en aucun temps, paroît aujourd'hui violent et exagéré, ne fut souvent qu'énergique; et comment voudroit-on que le chaos n'eût pas précédé la création? Tous les malheurs dérivent de ce qu'alors les sages institutions que vous venez d'établir, n'étoient pas encore conçues; et c'est à ces malheurs mêmes que vous êtes redevables des observations par lesquelles vous avez été conduits à la séparation salutaire qui va donner à chaque talent, comme à chaque vertu, sa direction naturelle. L'ardeur, ou, si l'on veut, la fougue des uns comme le flegme des autres, n'eussent produit qu'un résultat

toujours bienfaisant et sage, si les fonctions diverses eussent été distinctes. Chacun de vous remplissoit par anticipation celles auxquelles son caractère le rendoit propre : elles n'étoient point encore divisées, comme elles le seront désormais, par une mission spéciale, et ce qui parut un choc de partis n'étoit le plus souvent qu'une confusion de pouvoirs : les uns appartenoient d'avance au conseil des cinq cents; leur prévoyance, leur inquiétude, leur fécondité ne connoissoient aucune limite ; les autres étoient les précurseurs du conseil des anciens, par leur retenue. Les factions profitèrent de ce mélange trop utile à leurs funestes ravages, tandis que vous les eussiez écrasées dans leur naissance, si, au lieu de vous *diviser en deux côtés* ennemis, on vous eût *séparés en deux conseils* qui auroient doublé votre force.

Voilà, citoyens représentans, ce que saura discerner le patriotisme éclairé, sans prêter l'oreille aux déclamations indiscrètes, qui tendent à faire croire que vous avez perdu la confiance de la nation. Il faut en être soi-même le dépositaire avoué, pour parler de la sorte en son nom, et dispenser ainsi la censure.

Nous vous avons beaucoup entretenus de votre réputation, citoyens collègues, parce qu'il est juste que vous en soyiez jaloux; nous ne nous arrêterons pas à discuter ces périls chimériques dont on veut effrayer ceux qu'ils attendent, dit-on, à l'expiration de leur mission. Ce seroit une étrange manière de terminer une révolution que de déclarer la guerre à ceux qui l'ont servie au risque de leur tête; et ce seroit un gouvernement non moins étrange que celui qui débuteroit par intenter ou par souffrir des persécutions contre les mandataires du peuple pour des opinions. Aucun de vous n'a jamais prétendu à l'impunité du crime; la vengeance des lois a-t-elle épargné dans votre propre sein et dans la plénitude de leur pouvoir, ceux qui s'en étoient souillés ? Qui donc oseroit croire ou publier, avec quelque apparence de bonne foi, que la continuation de votre mission fût une égide à l'abri de laquelle le crime pût se soustraire à des poursuites ? Elles l'atteindront ici

comme au-dehors ; mais elles ne s'attacheront plus qu'à lui seul ; et bientôt, avec les noms de parti, cesseront aussi les recherches dont ils ont trop souvent été le prétexte.

Toutefois, citoyens collègues, allons jusqu'à supposer que cette diffamation dont le royalisme vous menace, que ces dangers qu'il veut que vous redoutiez, soient aussi réels qu'on affecte de le répandre : eh quoi ! lequel d'entre nous oseroit un instant s'asseoir parmi les représentans de la nation, s'il avoit mis en balance ses propres intérêts et ceux de la patrie ? Le devoir de votre commission a été de les concilier tous et de n'en compromettre aucun ; elle a tâché de remplir ce devoir ; elle a du moins voulu fortement s'en acquitter. Elle croiroit vous offenser en vous rappelant le vôtre ; chacun de vous est prêt à nous prévenir en s'écriant : *Tout pour la République, et rien pour moi.*

Après quatorze siècles de monarchie, comment vous êtes-vous tout à coup placés au rang de ces républicains fameux qui, dans l'Attique et sur les bords du Tibre, fixèrent jadis les regards de l'univers, et dont les vertus et les exploits devenus l'entretien des âges suivans, sont éclipsés par les trois années de gloire que la France s'est acquise ? n'en sera-t-elle redevable qu'à la valeur de ses guerriers, et la représentation nationale sera-t-elle moins féconde en générosité que ne l'ont été les armées ? Nous ne vous citerons point les exemples de l'héroïsme fabuleux, éclos du cerveau des poëtes, dont l'imagination a droit de tout créer et de tout embellir. C'est à la sévérité de l'histoire que nous avons recours ; c'est ce témoin incorruptible que nous interrogeons ; il déroule à nos yeux le tableau de l'antiquité, et nous dédommage de tant de désastres qu'a causés le despotisme, par l'exemple touchant du dévouement que les républicains ont montré pour leur patrie. Brutus surmonte la tendresse paternelle, Coriolan immole son ressentiment, trois Décius coururent successivement chercher une mort certaine dans les rangs ennemis, Curtius se précipite dans un gouffre, Régulus fait prévaloir dans le sénat, aux dépens de ses jours, l'avis qui doit sauver Rome, et la quitte pour aller dégager sa parole en

expirant dans les tortures. . . . . Et l'on croit vous ébranler, vous fondateurs de la République, en vous parlant du soin que vous devez à votre réputation, en vous engageant à songer à je ne sais quel péril imaginaire dont votre vie est menacée si vous n'êtes pas maintenus à votre poste ! Quoi donc ! lorsque vous y fûtes appelés, n'avez-vous pas fait le sacrifice de votre vie ? ne vous êtes-vous pas exposés, qui plus est, à toutes les atteintes de la calomnie, en vous reposant sur l'impartiale postérité du soin de venger votre mémoire ? Les inquiétudes qu'on travaille à vous inspirer décèlent trop quels sont ceux qui vous les suggèrent : le royalisme, indigne de s'élever à des sentimens généreux, vous prête sa bassesse, à laquelle il se flatte de vous ravaler.

C'est trop vous en parler, citoyens représentans, ses perfides intentions vous sont connues ; vous rougiriez de les seconder, en paroissant craindre de ne point avoir part aux élections : il vous reste à dissiper, par votre sagesse, les obstacles que les mêmes ennemis opposent à l'exécution du décret par lequel vous avez demandé que les deux tiers de la Convention fussent réélus.

De toutes parts on objecte l'impossibilité d'y parvenir, en resserrant chaque assemblée électorale dans le cercle de la députation de son département. Plusieurs ne sont pas complètes ; on fait valoir, avec raison sans doute, la liberté qui doit présider au choix, et la nécessité d'une confiance qui ne se commande point ; on allègue les droits du peuple ; ils ont été trop fortement défendus dans votre discussion, vous vous êtes prononcés sur cette question d'une manière trop solemnelle, pour que vous ayez deux poids et deux mesures, ni pour qu'on puisse supposer que vous ayez circonscrit le choix des électeurs aux seuls députés de leur département. Il est de principe invariable, que si chacun de nous reçoit originairement sa mission d'une portion du peuple, nous appartenons, dès que nous sommes rassemblés, au peuple entier, pour former en commun sa représentation. Nous avons donc pensé que l'élection devoit porter sur la masse de la Convention. Cette idée

ne peut manquer d'effrayer d'abord, et les objections s'offrent en foule. Comment, dira-t-on, une assemblée électorale se décidera-t-elle sur cinq cens membres dont un grand nombre est inconnu pour elle? Aussi n'est-ce pas ce que nous proposerons. Si vous la restreignez au contraire à ne choisir dans la Convention que le nombre de députés que le département doit fournir d'abord pour compléter ses deux tiers, il arrivera que les suffrages s'accumulant sur les hommes dont les noms ont retenti par les journaux, les mêmes députés seront nommés par-tout à-la-fois, et que l'on n'aura pas atteint le nombre auquel il faut arriver.

Nous ne croyons pas, citoyens collègues, que cette prévoyance soit aussi fondée qu'elle le paroît au premier coup d'œil. Personne de vous n'ignore que, sans préjudice de l'attachement à l'unité de la République, chaque département, par un sentiment très-naturel, tient aux intérêts de localité, et desire, avec raison, qu'ils soient familiers à ceux qui doivent les faire valoir et les défendre. Cette observation, dont vous êtes à portée de sentir toute la force, suffit pour vous convaincre qu'en effet ce sera d'abord sur les membres de chaque députation actuelle qu'on jetera les yeux; et celles qui ne sont pas complètes en ce moment, ne forment pas, à beaucoup près, le grand nombre. En laissant à toutes les assemblées électorales étendre leur choix sur la totalité de la Convention, toutes les probabilités conduisent à présumer que beaucoup d'entre elles se restreindront à donner une nouvelle mission à plusieurs de ceux de nos collègues qui déja ont été envoyés par le même département. Ensuite, pour éviter qu'un trop petit nombre d'hommes ne soit désigné par diverses assemblées, nous vous proposerons de multiplier les chances, en demandant à chacune d'elles des listes supplémentaires, triples, du nombre qu'elles auroient à fournir. Par exemple, s'il s'agissoit d'une députation de neuf membres, dont les deux tiers sont de six, l'assemblée, après les avoir choisis d'abord, en inscrira dix-huit autres à leur suite. Par cette opération, vous donnerez une grande latitude aux suffrages des

électeurs, sans les jeter dans la complication d'une liste de cinq cents représentans. Enfin, si ces moyens ne suffisoient pas encore à la conservation des deux tiers, nous allons subsidiairement vous en indiquer un qui, tout extraordinaire qu'il pourra paroître, ne l'est pas plus que les circonstances qui nous y font recourir.

Vous n'avez pas voulu faire vous-mêmes l'élection des deux tiers ; et puisqu'il n'est pas impossible de prévoir qu'elle n'aura pas été entièrement consommée par les assemblées électorales, à qui conviendra-t-il mieux de compléter le peu de membres qui pourront manquer encore, qu'à ceux qui, parmi vous, auront été réélus ? Ce ne sera plus alors la Convention qui choisira sur elle-même ; car ils n'en formeront pas la totalité, car ils auront reçus des pouvoirs nouveaux et une mission nouvelle, car personne ne connoîtra mieux qu'eux ceux qu'ils auront à nommer, car enfin ils auront un intérêt pressant à la sagesse du choix ; et bien différens des électeurs, qui ne contribuent le plus souvent à la nomination des fonctionnaires publics, que pour les perdre de vue à l'instant même ; ils appeleront auprès d'eux des collègues, à côté desquels ils iront aussitôt s'asseoir. Le passage de l'état révolutionnaire à l'ordre constitutionnel tient nécessairement quelque chose de l'un et de l'autre ; et dans un trajet si difficile, il seroit injuste d'exiger que la marche fût aussi régulière qu'elle le deviendra lorsque nous serons parvenus au terme. Le respect pour les droits du peuple a été le motif du décret d'après lequel la réélection sera son ouvrage. Au lieu de nous arrêter aux clameurs de ceux qui publient que l'exécution est impraticable, nous nous sommes livrés avec autant de zèle que de bonne foi à toutes les recherches qu'exigeoit la solution du problême, dans l'espoir que vous ne demanderez pas de nous au-delà de ce que permet la nature de la question que nous avions à traiter ; elle se compose de tant d'élémens, qu'on ne peut pas en soumettre les détails à une application rigoureuse des principes, pour lesquels il vous est d'autant plus glorieux de vous être aussi fortement déclarés.

Mais, dira-t-on, avec ces divers moyens combinés, comment chaque département sera-t-il également et véritablement représenté ? Nous demandons à notre tour comment, lorsque la République sera renversée ou déchirée par une guerre civile, les intérêts de chaque département seront-ils mis à couvert ? Un département peut-il trouver son salut ailleurs que dans celui de la France entière ? N'en font-ils pas tous partie ? Et l'amour de la patrie est-il balancé par des considérations locales ? Sans doute, il faut que toutes les fractions du peuple souverain aient ici leurs défenseurs : elles ont toutes un droit égal à prétendre que leurs pétitions soient appuiées, leurs adresses présentées, la correspondance avec elles régulièrement suivie, le montant de leurs contributions réparti dans une proportion équitable : mais ne sont-elles pas, et plus vivement, et plus fortement intéressées à ce que le gouvernement s'établisse, à ce que la révolution se fixe sans rétrograder ? Oublie-t-on d'ailleurs que chaque département pourra nommer un tiers de députés entièrement nouveaux, parfaitement instruits des besoins qu'ils seront chargés d'exposer ? Croit-on que ceux qu'on leur associera parmi vous pour compléter la députation, et qui lui seront étrangers quant à leur naissance, ne s'empresseront pas de justifier, par l'activité de leur zèle, un choix d'autant plus flatteur, que leur réputation seule aura parlé pour eux, loin de leurs foyers et de leurs amis ? Enfin s'arrêtera-t-on à quelques difficultés passagères, quand il s'agit, après six années d'agitations, d'arriver à un repos durable en assurant la liberté, et doit-il s'écouler des siècles jusqu'au premier germinal de l'an 5, où tout reprendra son cours naturel ? Sommes-nous dans un moment où il faille calculer quelques sacrifices et quelques convenances de localité ajournées à dix-huit mois quelques espérances reculées jusqu'à ce terme, l'emporteront-elles sur ce que prescrit le bonheur d'une grande nation ? Des hommes dignes de la défendre ici, et qui croyoient toucher au moment d'y paroître, perfectionneront encore par l'étude le talent qu'ils doivent y déployer ; ils acquerront un nouveau titre à la con-

fiance publique, qui les proclamoit d'avance, ils souscriront au délai que leur impose le salut de la patrie. Nous rougirions de penser que des hommes qui se disent républicains, puissent s'arrêter à des calculs d'amour-propre ou d'intérêt personnel, et que l'empressement d'arriver au corps législatif, non plus que la crainte de le quitter, doivent être mis dans la balance pour décider de nos destinées.

Français, dans le contrat social sur lequel vous allez délibérer, tout doit se rapporter à l'intérêt de la nation, et notre ouvrage n'est pas digne de vous, si ce but n'est pas atteint. Aucun des pouvoirs que vous déléguerez ne doit se perpétuer entre les mains de ceux à qui vous les aurez confiés, pour qu'ils n'en abusent jamais contre vous; mais aussi toutes les autorités constituées ne seront renouvelées que successivement, et d'une manière en quelque sorte insensible, parce qu'il ne vous importe pas moins d'être préservés des secousses brusques et fréquentes que de vous garantir de l'oppression. Votre corps législatif ne verra sortir, chaque année, que le tiers de ses membres, parce que, sans cette précaution, vous seriez exposés à de continuels changemens dans vos lois, c'est-à-dire, à l'un des plus grands fléaux qui puissent désoler la société. Vous venez de faire et de soutenir une grande révolution : le fruit en est perdu, si vous ne prévenez tout ce qui peut amener une révolution nouvelle, c'est-à-dire, une contre-révolution à laquelle on fait tout pour vous entraîner. Si nous avions la folle présomption de nous croire seuls dignes de vos suffrages, ne saurions-nous pas au moins la dissimuler! lors donc que nous vous proposons de conserver les deux tiers d'entre nous, comme le détermine la constitution, c'est qu'à nulle autre époque il ne sera jamais aussi nécessaire à votre salut qu'il l'est aujourd'hui, de vous mettre en garde contre les innovations. La paix que vous desirez ardemment n'est point achevée, et vous ne voudrez pas risquer qu'elle soit ou moins prochaine, ou moins assurée, ou moins honorable. Quand nous réclamons l'honneur de vous servir encore, ce n'est que pour l'affermissement de la République, au maintien

de laquelle notre existence est attachée. L'unique privilége qui nous distingue, et qui ne ressemble en rien à ceux que vous avez si justement abolis, est la certitude de périr tous pour l'avoir proclamée et soutenue trois ans, si des hommes, dont les sentimens seroient purs, mais qui n'auroient pas les mêmes engagemens, se laissoient, non pas corrompre, mais surprendre par la royauté, qui du moins ne s'établira que sur nos cadavres, tant que nous resterons dépositaires de vos pouvoirs.

Et vous, citoyens collègues, hâtez-vous de fixer l'opinion, et de dissiper les doutes qu'on affecte de répandre. Prouvez à l'Europe et à la France qu'aucun retour sur vous-mêmes ne dicta votre résolution, que le salut de la patrie vous l'inspira seul, et que chacun de vous, étranger à toute ambition personnelle, est prêt à se retirer, pourvu qu'il soit assuré que la République naissante, unique objet de ses inquiétudes, triomphera de toute atteinte par l'insurmontable résistance de la majorité de ceux avec lesquels il en a comme eux été le fondateur.

Voici le projet de décret:

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de la commission des onze, décrète:

ARTICLE PREMIER.

Les prochaines assemblées électorales, en exécution des articles I et II du titre premier de la loi du 5 de ce mois, nommeront d'abord les deux tiers des membres que chacune d'elles doit fournir au corps législatif, elles les choisiront, soit dans la députation actuelle de leurs départemens, soit parmi tous les autres membres de la Convention, si ce n'est ceux qui sont exceptés par l'article III de la même loi.

II.

Il sera en conséquence adressé à chaque assemblée

électorale, lors de la convocation prescrite par l'article X du titre II, des exemplaires de la liste des membres qui sont en activité dans la Convention ; les exemplaires seront certifiés par le comité des décrets, procès-verbaux et archives.

III.

Chaque assemblée électorale, indépendamment des deux tiers qu'elle doit nommer d'abord, formera une liste supplémentaire triple de la première, et composée de membres également pris sur la totalité de la Convention, en sorte, par exemple, qu'en supposant une députation de neuf membres dans sa totalité, il en sera, avant tout, choisi six pour former *la liste des deux tiers*, et dix-huit autres pour *la liste supplémentaire*.

IV.

Il sera procédé successivement et séparément à chacune de ces deux élections ; elles seront faites l'une et l'autre au scrutin de liste simple, à la pluralité absolue aux deux premiers tours, et à la pluralité relative au troisième tour, si l'on est obligé d'y recourir. Après chaque tour de scrutin, le bureau en publiera le résultat, en annonçant les élections consommées, s'il y en a, et en proclamant les noms de ceux qui, n'étant pas encore élus, auront obtenu des suffrages, ainsi que le nombre de voix données à chacun d'eux.

V.

L'élection du dernier tiers, qui sera pris, soit dans la Convention, soit au dehors, ne pourra se faire qu'après avoir achevé celles qui sont prescrites par les articles précédens.

VI

En cas d'insuffisance du résultat des scrutins de toutes les assemblées électorales pour la réélection des cinq cents membres de la Convention, ce nombre sera complété par ceux qui auront été réélus dans son sein pour composer les deux tiers du corps législatif.

VII.

Cette opération suivra immédiatement la vérification des pouvoirs, et se fera par scrutin de liste, en observant les conditions prescrites par l'article IV.

VIII.

Il sera envoyé à chaque assemblée électorale un tableau du nombre de députés qu'elle doit fournir d'après les états de population.

IX.

La distribution des députés entre le conseil des cinq cents et le conseil des anciens sera faite pour cette fois par la totalité de ceux qui seront élus pour former le corps législatif.

X

Aucun député en mission ou en congé ne sera éligible dans le département où il se trouvera pendant la tenue de l'assemblée électorale.

XI.

Le présent décret sera sur-le-champ imprimé, et envoyé par l'agence de l'envoi des lois à tous les départemens jusqu'à concurrence du nombre d'exemplaires nécessaires pour les assemblées primaires et les communes.

La Convention nationale a adopté ce projet de décret.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor, l'an III.